



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission cycliste de la Haute-Garonne
10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44



E-mail : contact@cyclismefsgt31.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

REGLEMENT CHALLENGE DE PRINTEMPS 2020

PARRAINE PAR LA CYCLERIE & LA COMMISSION FSGT 31

Article 1 : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories de valeur **2, 3, 4, 5** et obéira aux règles qui suivent :

Article 2 - Epreuves retenues :

Il s'agit des 7 suivantes : **COUFOULEUX (81)** 29 mars – **CASTELSAGRAT (82)** 05 avril – **COUSSA (09)** 13 avril – **SAINT-THOMAS (31)** 19 avril - **AUSSONNE / AUSSONNE (31)** 26 avril – **BALMA (31)** 01 mai – **CAUJAC (31)** 08 mai (voir calendrier route FSGT 2020).

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur en fonction de sa catégorie, de son classement et de sa participation se verra attribuer des points sur la base du barème suivant :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10

Article 4 – Classements et récompenses du challenge :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 2-3-4-5.

Un maillot de leader sera attribué au 1^{er} du classement général pour chacune des catégories à l'issue de chacune des épreuves. Ce maillot de leader devra être porté au cours de l'épreuve suivante (excepté si le coureur est monté de catégorie). Faute de le faire le coureur perdra l'intégralité des points acquis lors de l'épreuve.

Classement final : Maillot + bouquet aux premiers et lots aux deuxièmes et troisièmes.

Article 5 – Récompenses pour l'épreuve :

Le nombre de récompensés et les récompenses restent à l'appréciation de l'organisateur.

Article 6 - Egalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 7 - Montée de catégorie :

Du fait du barème d'attribution de points ci-dessus, un coureur qui monte en catégorie supérieure au cours du challenge conservera tous les points acquis en catégorie inférieure.

Article 8 – Cadets :

Les cadets ne peuvent pas participer à ce Challenge.

Article 9 – Sur-classement :

Aucun sur-classement provisoire ne sera autorisé pour ces 7 épreuves.

Article 10 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du challenge:

Le port du maillot est obligatoire lors de ces remises.

Tout coureur récompensé à l'issue de l'épreuve qui ne se présente pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), perdra la totalité des points acquis lors de l'épreuve et ne pourra réclamer sa récompense.

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 12 - Réclamation:

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.